

393480

Vu à la Section des Travaux Publics  
du Conseil d'État

26 SEP. 2017

Le Rapporteur,



## Annexe

Règlement écrit des zones Na et Nb



EXTRAIT DU REGLEMENT DU PLU DE TOURVILLE-LA-RIVIERE

Zone Na	Caractère de la zone	<p>Cette zone correspond aux espaces naturels en relation avec les sites Natura 2000 à protéger en raison de leurs qualités naturelles et paysagères.</p> <p><u>Elle comprend un secteur Na<sub>IR</sub></u> correspondant à la bande déclarée d'utilité publique telle que définie dans le plan général des travaux annexé au décret en Conseil d'État prononçant la déclaration d'utilité publique du projet de contournement Est de Rouen-Liaison A28-A13.</p> <p>Par ailleurs, certains terrains de la zone Na sont concernés par des servitudes d'utilité publique. Les usagers prendront connaissance dans le dossier «Annexes», des dispositions particulières attachées à ces servitudes et qui s'ajoutent au règlement de zone. Ces servitudes sont relatives :</p> <p>Au Plan de Prévention du Risque Inondation</p> <p>Aux servitudes liées aux voies ferrées, à la présence du Château de Val Freneuse inscrit aux monuments historiques, et aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat mais aussi liées aux réseaux et aux lignes de télécommunication.</p> <p>Des secteurs de protection ou de risques repérés aux documents graphiques sous la forme de trames peuvent concerner cette zone, les réglementations les concernant figurent à la fin de ce règlement.</p>
Zone Na	Article Na1 occupations et utilisations des sols interdites	<p><b>1.1 - Dans la bande inconstructible de 75 m de part et d'autre de l'axe de la RD7 et de 100 m de part et d'autre de l'axe de l'autoroute A13</b></p> <p>Les constructions et installations de toute nature à l'exception de celles mentionnées à l'article 2.</p> <p><b>1.2 - Dans les autres secteurs</b></p> <p>Les constructions, installations, travaux et ouvrages de toute nature, autres que celles expressément admises au paragraphe correspondant de l'article 2</p>
Zone Na	Article Na2 occupations et utilisations des sols soumises à conditions spéciales	<p><u>Dans les différents secteurs de la zone Na et en dehors des secteurs Na<sub>IR</sub></u></p> <p>Peuvent être autorisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les aménagements nécessaires à la préservation des sites et paysages.</li> <li>- Les aménagements nécessaires à la réalisation et l'entretien des voiries et des cheminements piétons, cyclistes et équestres existants ou à créer.</li> <li>- Les équipements d'accompagnement des cheminements de randonnées tels que balisage, signalétique ...</li> <li>- Les constructions démontables (voir glossaire) d'une superficie totale inférieure à 20 m<sup>2</sup> et d'une hauteur maximum de 3 mètres, mesurée depuis le sol naturel au faitage, tels qu'abris à outils, appentis. sous réserve de ne pas impacter l'environnement (toute installation sera soumise à étude d'évaluation des incidences conformément aux codes de l'urbanisme et de l'environnement)</li> <li>- <u>Dans l'ensemble de la zone</u>, peuvent être autorisés les ouvrages électriques à haute et très haute tension ainsi que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques sous réserve de ne pas impacter l'environnement (toute installation sera soumise à étude d'évaluation des incidences conformément aux codes de l'urbanisme et de l'environnement)</li> </ul> <p><u>Dans les secteurs Na<sub>IR</sub> sont seuls autorisés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les projets routiers et autoroutiers déclarés d'utilité publique.</li> <li>- toutes les créations et tous les rétablissements routiers liés à ces projets.</li> <li>- tout équipement, tout ouvrage, tout affouillement, tout exhaussement ou tout aménagement lié à la création, à l'exploitation, ou à la gestion de ces infrastructures.</li> </ul>